

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-478-1936 promulguant dans la colonie le décret du 27 août 1936 adaptant aux territoires relevant du ministère des colonies, les dispositions de La loi d'amnistie du 11 août 1936.

n° 19-478-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 septembre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 19214, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 27 août 1936 adaptant aux territoires relevant du ministère des colonies les dispositions de la loi d'amnistie du 11 août 1936.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Cote française des Somalis et dépendances, le décret du 27 août 1936 susvisé, adaptant aux territoires relevant du ministère des colonies, les dispositions de la loi d'amnistie du 11 août 1936.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET,